

Histoire du groupe scolaire Saint-Just



Le couvent des Capucins

En 1673, une communauté d'une douzaine de Frères capucins s'établit au pied des remparts d'Arbois, à l'entrée du faubourg de Gillois.

Les autorités civiles et religieuses de la ville avaient fait appel à eux pour desservir les faubourgs, que la fermeture des portes rendait inaccessible aux prêtres le soir venu, et distribuer, en particulier aux malades qui y résidaient, les sacrements de l'Eglise.

A la suite du décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790 supprimant les ordres religieux, les Capucins furent expulsés et leur couvent vendu comme bien national.

Les projets de reconversion

L'Hôpital d'Arbois, situé non loin du couvent et désireux de s'agrandir, en fit l'acquisition pour y installer plusieurs services mais le coût des aménagements lui fit rapidement renoncer au projet.

En 1818, la lourde charge de ce bâtiment inexploité pousse l'hôpital à le mettre en vente.

La Ville d'Arbois en fit l'acquisition et y réalisa quelques travaux pour y installer la cure et une brigade de gendarmerie.

L'établissement des Filles de Marie

En 1826, l'abbé Jean-Etienne Bardenet, alors curé de Mesnay, répondit à une sollicitation de Madame Crestin d'Oussières, présidente de l'association des Dames de Charité d'Arbois, et proposa à la Ville d'Arbois d'échanger le couvent contre de l'argent et une maison, afin d'y établir une maison d'éducation pour jeunes filles. Après une enquête publique et de houleuses délibérations, le Conseil municipal accepta la proposition.



L'abbé Bardenet fit alors réaliser d'importants travaux de restauration et les aménagements nécessaires pour accueillir les futures élèves ainsi que la dizaine de religieuses appartenant à la congrégation des Filles de Marie Immaculée d'Agen qu'il chargea de leur éducation.

A l'ouverture, le 4 décembre 1826, par Mère Marie-Joseph de Castéras, l'établissement comportait :

-1 pensionnat, accueillant les filles de familles aisées et illustres d'Arbois, des environs et parfois de plus loin, et délivrant une instruction plutôt poussée et raffinée.

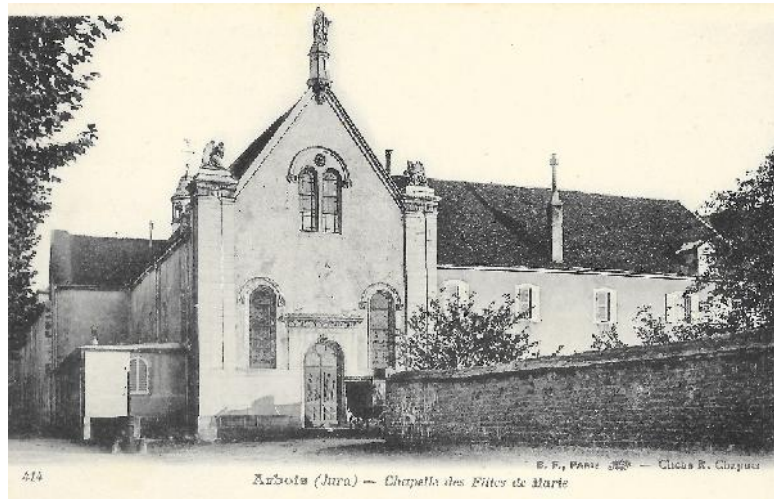
Parmi les pensionnaires, Joséphine et Jeanne Pasteur, respectivement sœur et fille du savant Louis Pasteur, résidant à Arbois.

-1 externat, composé de deux classes payantes ; l'une accueillant des filles de cultivateurs ou autres dont l'éducation n'avait pas besoin d'être très distinguée, et l'autre accueillant des filles de classe moyenne souhaitant une instruction plus soignée.

-1 école gratuite et subventionnée par la Ville, accueillant 150 filles de familles indigentes d'Arbois et dispensant un enseignement rudimentaire.

En 1851, la chapelle est reconstruite plus vaste, plus haute, surmontée d'une statue de la vierge et de deux anges en prière. Un jeu d'orgues y est même installé.

A la suite de la promulgation de la loi Goblet, le 30 octobre 1886, l'école réorganise ses niveaux d'enseignement : naissent alors classes enfantines (jusqu'à 7 ans), classes élémentaires (jusqu'à 12 ans), cours complémentaire (jusqu'à 16 ans).



A noter que jusqu'en 1887, l'établissement des Filles de Marie fut la seule école de filles d'Arbois et des environs.

Lors de la promulgation de la loi Combes, le 7 juillet 1904, interdisant aux congrégations

religieuses d'enseigner, les Filles de Marie furent à leur tour expulsées. Elles eurent néanmoins la sagesse de confier l'établissement, dont elles étaient propriétaires, à Henri d'Oussières, qui en conserva la vocation scolaire avec l'aide de la paroisse qui y ouvrit une petite école primaire libre employant des institutrices laïques.



En 1913, la charge du bâtiment étant devenue trop lourde, Henri d'Oussières mis le vendit aux enchères. Maire et curé d'Arbois se lancèrent dans

une lutte sans merci : l'un voulant le racheter pour y installer l'hôpital, l'autre pour y poursuivre l'activité scolaire. Ce fut finalement l'abbé Meroux qui fit la meilleure offre et remporta les enchères. Une souscription permit de l'aider à payer cette acquisition. Sans doute est-ce à cette époque que l'école a été placée sous le vocable de Saint-Just, patron d'Arbois.

A la mort de l'abbé Meroux, les titres de propriété échoient à la Société d'éducation populaire (actuelles Œuvres de Jeunesse).

A la suite de la levée de l'interdiction d'enseigner aux congrégations religieuses le 3 septembre 1940, les Filles de Marie firent leur retour à Arbois, aux côtés des institutrices laïques qui les avaient remplacées lors de leur exil.

Au printemps 1944, elles accueillirent de jeunes filles réfugiées de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) qui avaient été placées temporairement dans des familles arboisiennes pour échapper aux bombardements de leur ville par l'aviation canadienne cherchant à couper le ravitaillement allemand.

A partir de 1946, les Filles de Marie développèrent l'institution en proposant un cours complémentaire, un cours commercial puis un cours ménager.

A la suite de la promulgation de la loi Debré, le 31 décembre 1959, l'établissement passa sous contrat simple. Cela signifie qu'en échange d'aides financières de l'Etat, l'enseignement dut être organisé par références aux programmes et aux règles générales relatives aux horaires de l'enseignement public.

Durant cette même année, l'application de la réforme Berthoin transforma le cours complémentaire en Collège d'enseignement général (CEG) dispensant un enseignement général court, composé de deux ans de cycle d'observation et trois ans de cycle spécifique.



Lors de la réforme Fouchet-Capelle de 1963, le CEG devint Collège d'enseignement secondaire (CES) consacré à la 2e filière, poursuivant la dispense d'un enseignement de type CEG.

En 1968, l'école libre de filles Saint-Just et l'école libre de garçons Grossiord fusionnèrent et donnèrent naissance à un établissement mixte.

L'année suivante, faute de vocations, les dernières religieuses, dont la directrice Mère Renée, quittèrent définitivement l'établissement dont le personnel devint entièrement laïc.

Le groupe scolaire Saint-Just

A la suite de la promulgation de la loi Haby, le 11 juillet 1975, le CES devint un collège unique dispensant un enseignement commun à quatre niveaux de classe successifs (6^e, 5^e, 4^e, 3^e).

Le 23 janvier 1979, le collège obtint un contrat d'association avec l'Etat (qui le régit toujours). Ce contrat prévoit qu'en échange d'aides financières, de la rétribution des enseignants et de la liberté de l'organisation du temps scolaire, le collège s'engage à suivre à la lettre les programmes de

l'Education nationale, à préparer les élèves au diplôme national du brevet et à se soumettre à des inspections sanitaires, administratives et pédagogiques.

Les aides financières apportées par les contrats permirent d'entreprendre dans les années 1980 d'importants travaux de restauration (chauffage central, toiture, fenêtres etc) et de réaménagement pour répondre aux besoins du moment (transformation de la chapelle en salle d'étude et de technologie, aménagement d'une partie des anciens dortoirs, réfectoires et cellules des sœurs en salles de classe).

L'école obtint à son tour un contrat d'association le 4 juillet 2003.

